

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOUGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/399

PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° 2025/353 AU 20 RUE DU 14 JUILLET À DOUGES

Le Maire de Douges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025/353 du 3 juillet 2025 autorisant l'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage au 20 rue du 14 juillet à Douges du 4 au 24 juillet 2025 ;

Vu la demande de prolongation formulée par la société SARL Multi-Façades en date du 16 juillet 2025, sollicitant une prolongation de l'autorisation jusqu'au 20 août 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2025/353 en date du 3 juillet 2025 est prolongé jusqu'au 20 août 2025 inclus. La société SARL Multi-Façades est donc autorisée à maintenir l'échafaudage en place au 20 rue du 14 juillet à Douges (62119), sur l'emprise du domaine public, jusqu'à cette date.

Article 2 : Les dispositions prévues aux articles 2 à 10 de l'arrêté initial restent en vigueur et pleinement applicables pendant toute la durée de la prolongation.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée à :

- **SARL Multi-façades** demeurant au 106 rue Lazare Carnot à Douges (62119) ;
- **Monsieur JUSZCZAK André** demeurant au 20 rue du 14 juillet à Douges (62119).

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A Douges, le 16 juillet 2025,

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

